



Concertation préalable au public

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Clain

En application de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement

Structure porteuse du SAGE :



Table des matières

I.	Motivations et raisons d'être du projet	3
A.	Qu'est-ce qu'un SAGE ?	3
➤	La portée juridique du SAGE	3
B.	La stratégie du SAGE Clain.....	5
➤	Les enjeux et objectifs du SAGE Clain	5
II.	Plan ou programme dont le présent plan découle.....	6
III.	Liste des communes du périmètre du SAGE Clain	6
IV.	Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	9
V.	Modalités de concertation	10
A.	Les instances de concertation	10
➤	La Commission locale de l'eau	10
➤	Le Bureau de la CLE	11
➤	Les comités techniques	11
➤	Les commissions thématiques	11
➤	La commission inter-programmes	12
B.	Le SAGE élaboré de manière partenariale et concertée	12
	Annexe 1 – Arrêté préfectoral de composition de la CLE	14
	Annexe 2 – Composition des commissions thématiques.....	18
	Annexe 3 – Composition de la commission inter-programmes	21

I. Motivations et raisons d'être du projet

A. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

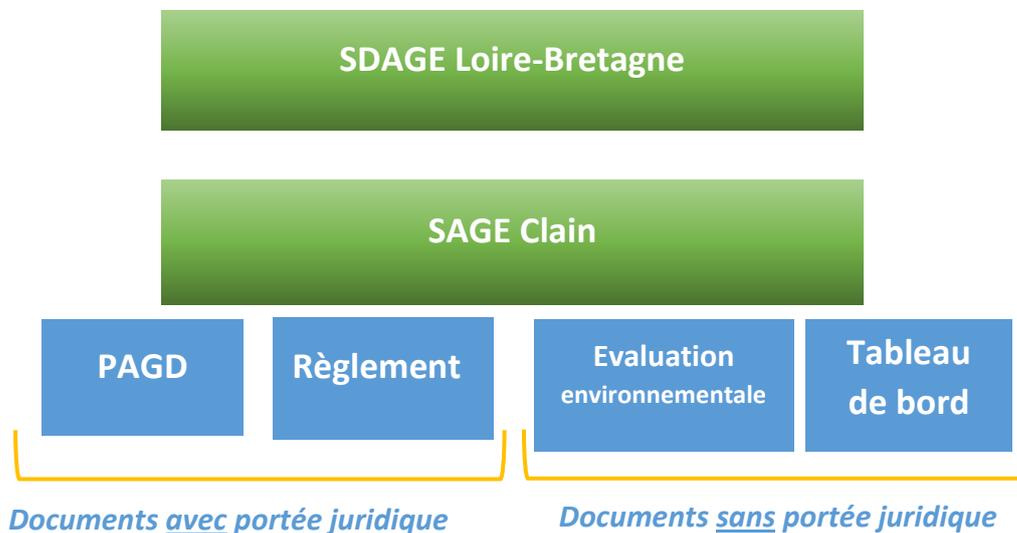
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Le SAGE se compose de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Le SAGE comprend également une évaluation environnementale de ses mesures ainsi qu'un tableau de bord de suivi, répertoriant les différents indicateurs à renseigner en phase de mise en œuvre du schéma.

➤ La portée juridique du SAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et introduit un Règlement. Ce règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les orientations et les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En application de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces décisions visent des actes réglementaires (arrêtés) et des actes administratifs individuels (autorisation, déclaration, enregistrements), instruits, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et de l'article L.511-1 du même code. Ces décisions doivent être compatibles avec les objectifs du PAGD à compter de leur publication ou de leur notification.

Conformément au code de l'urbanisme, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu des articles L 131-1 du code de l'urbanisme
- ou en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu des articles L 131-7 du code de l'urbanisme,
- enfin aux cartes communales.

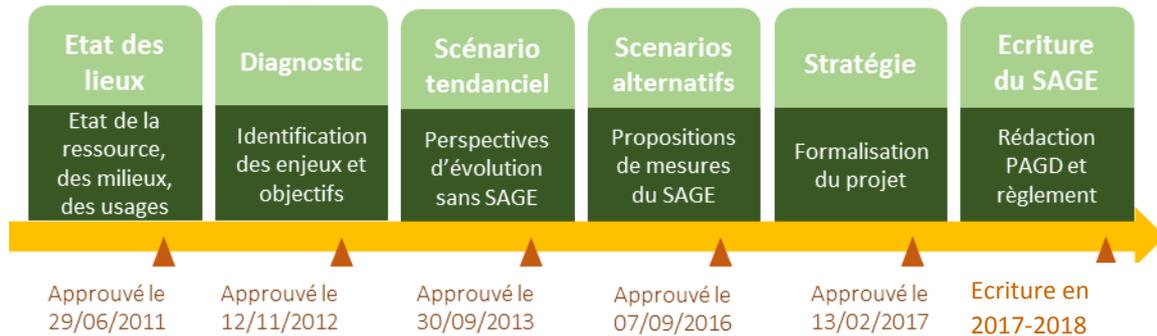
Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

L'article L212-5-2 du code l'environnement confère au règlement une portée juridique basée sur un rapport de conformité qui implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

En application de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de conformité :

- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute, installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnés à l'article 214-1 et suivants du code de l'environnement et pour l'exécution de toute Installation Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnée à l'article L. 511-1 du même code.
- aux opérations entrant dans le champ d'application de l'article R.212-47 du code de l'environnement et visant les opérations entraînant des impacts cumulés significatifs, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones identifiées dans le PAGD du SAGE.

B. La stratégie du SAGE Clain



Suite à l'élaboration des 4 premières séquences (figure ci-dessus), la CLE a engagé, en concertation étroite avec les acteurs du territoire, un travail visant à définir les enjeux et objectifs prioritaires sur le bassin versant du Clain.

La stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en formalisant le projet de la CLE pour atteindre le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette cinquième séquence est le fruit d'un important travail de concertation avec les membres de la CLE.

Cette phase participative a permis de confirmer les attentes fortes et largement partagées regroupées en 6 grands enjeux déclinés en 11 objectifs.

➤ Les enjeux et objectifs du SAGE Clain

Sur la base du diagnostic, des scénarios tendanciels et alternatifs, la CLE a identifié 6 grands enjeux, représentant des questions importantes en termes de gestion de la ressource en eau :

- ➔ **Alimentation en eau potable ;**
- ➔ **Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;**
- ➔ **Gestion qualitative de la ressource ;**
- ➔ **Fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques ;**
- ➔ **Gestion des crues et des risques associés ;**
- ➔ **Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.**

Ces enjeux ont ensuite été déclinés en 11 objectifs présentés ci-dessous. Les enjeux ne sont pas rattachés directement aux objectifs, dans la mesure où l'atteinte d'un objectif peut concourir à la satisfaction de plusieurs enjeux. Au regard de la plus-value que le SAGE peut apporter, certains d'entre eux sont jugés prioritaires (en gras dans le texte).

Les objectifs de gestion de la ressource en eau du SAGE Clain :

- ➔ Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- ➔ **Réduction de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires ;**
- ➔ Réduction de la pollution organique ;
- ➔ Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses ;
- ➔ **Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressource ;**
- ➔ Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- ➔ **Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;**

- ➔ **Restauration, préservation des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités ;**
- ➔ **Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant ;**
- ➔ **Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs ;**
- ➔ **Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens ;**

Les documents du SAGE sont constitués de 6 enjeux, déclinés en 11 objectifs, 60 dispositions et 3 règles.

II. Plan ou programme dont le présent plan découle

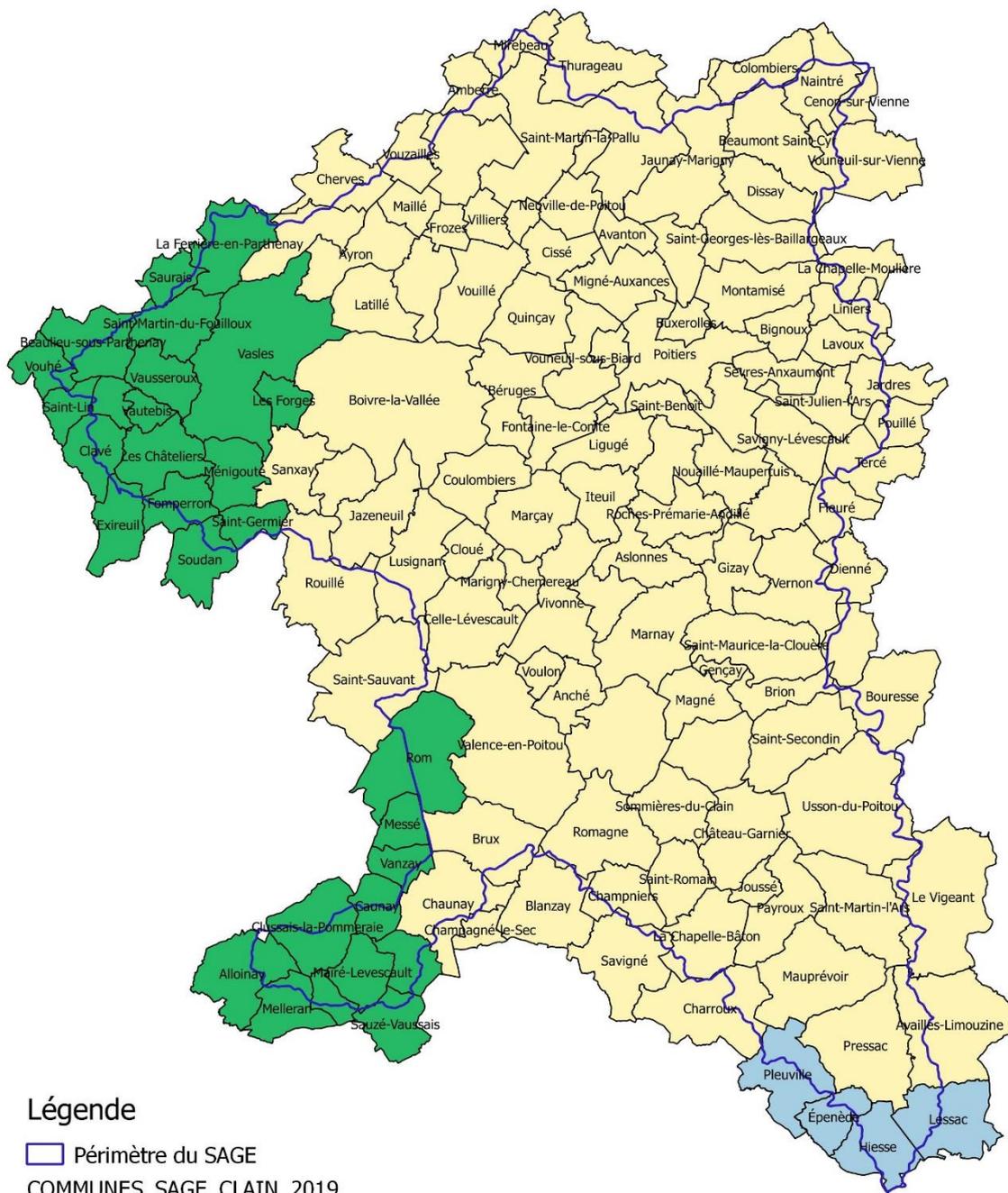
Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et être conforme à la Loi sur l'Eau et milieux aquatiques de 2006.

Les SDAGE (documents français représentant les plans de gestion prévus par la DCE) fixent pour six ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrées de l'eau à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Ils constituent un outil permettant l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau. Ils ont pour ambitions de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Les SDAGE s'accompagnent d'un programme de mesure qui définit les actions à mettre en œuvre et qui constitue le volet opérationnel des SDAGE.

➔ Le SAGE Clain s'inscrit dans le périmètre du SAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne.

III. Liste des communes du périmètre du SAGE Clain

Le périmètre du SAGE Clain a été défini par arrêté inter préfectoral le 27 janvier 2009 puis modifié le 19 décembre 2012. Il s'étend sur 144 communes, 3 départements (Vienne, Deux-Sèvres et Charente) et est présent sur une région, la Nouvelle-Aquitaine (carte ci-dessous). Il couvre une superficie de 2882 km² pour une population estimée à 285 000 habitants.



Légende

- Périmètre du SAGE
- COMMUNES_SAGE_CLAIN_2019
- CHARENTE
- DEUX-SEVRES
- VIENNE

Communes du département de la Charente :

EPENEDE	HIESSE	LESSAC	PLEUVILLE
---------	--------	--------	-----------

Communes du département des Deux-Sèvres :

BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	PLIBOUX	SAUZÉ-VAUSSAIS
CAUNAY	FOMPERRON	REFANNES	SOUDAN

LA CHAPELLE-POUILLOUX	LES FORGES	ROM	VANZAY
CLAVE	ALLOINAY	SAINT-GERMIER	VASLES
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	MAIRE-L'EVESCAULT	SAINT-LIN	VAUSSEROUX
LES CHATELIERS	MELLERAN	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	VAUTEBIS
EXIREUIL	MENIGOUTE	SAURAI	VOUHE

Communes du département de la Vienne :

AMBERRE	CHAUNAY	MAILLE	SAINT MARTIN LA PALLU
ANCHE	CHERVES	MARCAY	SAINT-MARTIN-L'ARS
ASLONNES	CHIRE-EN-MONTREUIL	MARIGNY-CHEMEREAU	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE
AVAILLES-LIMOUZINE	CISSE	MARNAY	SAINT-ROMAIN-EN-CHARROUX
AVANTON	CLOUE	MAUPREVOIR	SAINT-SAUVANT
AYRON	COLOMBIERS	MIGNALOUX-BEAUVOIR	SAINT-SECONDIN
BERUGES	COULOMBIERS	MIGNE-AUXANCES	SANXAY
BIARD	CROUTELLE	MIREBEAU	SAVIGNE
BIGNOUX	CURZAY-SUR-VONNE	MONTAMISE	SAVIGNY-LEVESCAULT
BLANZAY	DIENNE	NAINTRE	SEVRES-ANXAUMONT
BOIVRE-LA-VALLEE	DISSAY	NEUVILLE-DE-POITOU	SMARVES
BOURESSE	LA FERRIERE-AIROUX	NIEUIL-L'ESPOIR	SOMMIERES-DU-CLAIN
BRION	FLEURE	NOUAILLE-MAUPERTUIS	TERCE
BRUX	FONTAINE-LE-COMTE	PAYRE	THURAGEAU
BUXEROLLES	FROZES	PAYROUX	USSON-DU-POITOU
CELLE-LEVESCAULT	GENCAY	POITIERS	VALENCE en POITOU
CENON-SUR-VIENNE	GIZAY	POUILLE	VAUX-SUR-VIENNE
CHABOURNAY	ITEUIL	PRESSAC	VERNON
CHALANDRAY	JARDRES	QUINCAY	LE VIGEANT
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	JAUNAY-MARIGNY	LE ROCHEREAU	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	JAZENEUIL	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	VILLIERS

CHAMPNIERS	JOUSSE	ROMAGNE	VIVONNE
LA CHAPELLE-BATON	LATILLE	ROUILLE	VOUILLE
LA CHAPELLE-MOULIERE	LAVOUX	SAINT-BENOIT	VOULON
CHARROUX	LIGUGE	BEAUMONT SAINT-CYR	VOUNEUIL-SOUS-BIARD
CHASSENEUIL-DU-POITOU	LINIERS	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	VOUNEUIL-SUR-VIENNE
CHATEAU-GARNIER	LUSIGNAN	SAINT-JULIEN-L'ARS	VOUZAILLES
CHATEAU-LARCHER	MAGNE	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	YVERSAY

IV. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La directive européenne du 27 juin 2001 rend obligatoire l'évaluation des incidences potentielles des plans et programmes sur l'environnement.

Le code de l'environnement a introduit à l'article L122-4 la nécessité d'une évaluation environnementale pour certains plans, programmes et autres documents de planification dont le SAGE fait partie.

Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures et orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et s'assure que soit proposée une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

L'évaluation environnementale du SAGE Clain a démontré :

Les effets notables de la mise en œuvre du SAGE sur les différentes composantes environnementales (eau et milieux aquatiques, santé, risques, climat, paysage, etc) sont l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Un impact positif et cumulatif sur le bassin du Clain, de la Vienne et de la Loire.

Le SAGE aura des effets positifs sur les sites Natura 2000, en contribuant notamment à l'amélioration de la connaissance et à la préservation/restauration des milieux aquatiques et humides. L'impact positif sur les habitats et espèces dépassera certainement les milieux aquatiques au sens strict.

Les effets attendus portent en toute logique préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques, tout en apportant une plus-value environnementale globale et hétérogène au territoire.

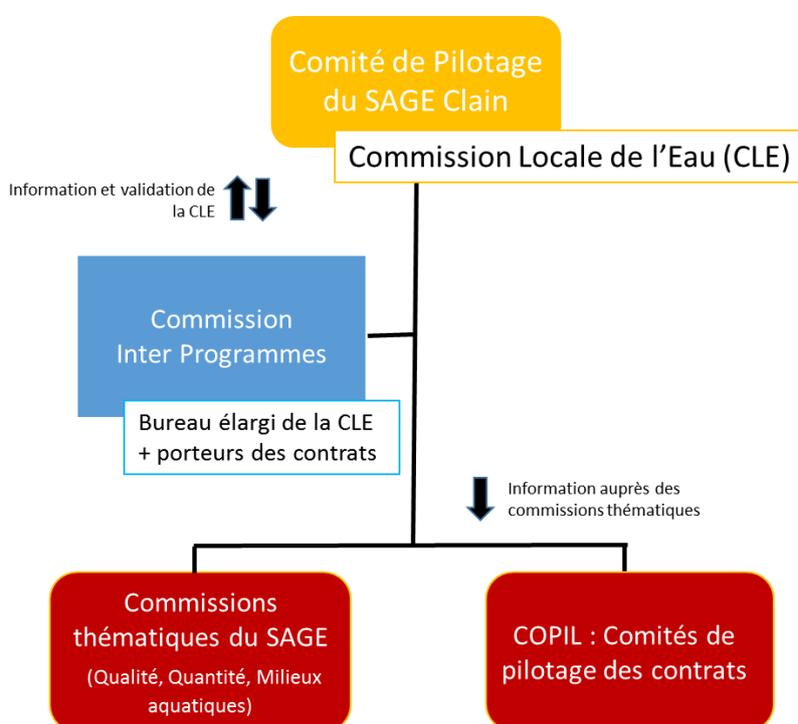
Le SAGE Clain ne générant pas d'effets négatifs sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'a été déterminée.

En revanche toute opération générée par une disposition du SAGE et soumise à un Dossier Loi sur l'Eau ou à une étude d'impact respectera la mise en œuvre de mesures compensatoires le cas échéant.

V. Modalités de concertation

Dans le cadre de l'élaboration, le SAGE est organisé autour de différentes instances de concertation : la Commission Locale de l'Eau (CLE), le Bureau de la CLE, les comités techniques, les commissions thématiques et la commission inter-programmes. Depuis le lancement de la phase de rédaction des documents du SAGE, la fréquence de ces réunions s'est accrue et une nouvelle instance s'est constituée : la commission inter-programmes. Elles ont pour objectif de partager avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire cette étape de construction du projet de SAGE qui vise à planifier les actions à déployer pour les prochaines années.

A. Les instances de concertation



➤ La Commission locale de l'eau

Le SAGE est un outil de planification piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE, elle est un lieu d'échanges et de débats. La CLE est une assemblée, le parlement de l'eau à une échelle locale. Elle élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit la mise en œuvre du SAGE.

La CLE est composée de trois collèges:

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux avec 26 membres ;
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées avec 13 membres ;
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés avec 13 membres.

La CLE du SAGE Clain est constituées par un arrêté préfectoral de 52 membres (Annexe 1).

Les délibérations de la CLE sont prises que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée.

Au cours de l'élaboration du SAGE Clain, différentes étapes successives ont été validées par la CLE :

- L'état initial de la ressource, des milieux et des usages, le 29 juin 2012 ;
- Le diagnostic d'indentification des enjeux et objectifs, le 12 novembre 2012 ;
- Le scénario tendanciel, perspectives d'évolution sans SAGE le 30 septembre 2013 ;
- Les scénarios alternatifs, propositions de mesures du SAGE le 7 septembre 2016 ;
- La stratégie, formalisation du projet le 13 février 2017 ;
- Le projet de SAGE, le 19 décembre 2018.

➤ Le Bureau de la CLE

Le bureau de la CLE contribue à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Il prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

Le bureau de la CLE est composé de 21 membres:

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux avec 11 membres ;
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées avec 5 membres ;
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés avec 5 membres.

➤ Les comités techniques

Les comités techniques suivent la méthodologie, le phasage des étapes et la rédaction du SAGE. Ils sont composés des référents des services techniques : Etat, Région, Départements, EPTB.

➤ Les commissions thématiques

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la Commission Locale de l'Eau a souhaité la création de 3 commissions de travail thématiques qui traitent notamment des sujets détaillés ci-après.

1) Gestion qualitative de l'eau

- réduction des pollutions domestiques, agricoles, industrielles
- préservation de la ressource AEP : périmètre de protection de captages...

2) Gestion quantitative de l'eau

- partage de la ressource en eau
- gestion des prélèvements en période d'étiage
- réduction du risque inondation, de la vulnérabilité

3) Gestion et valorisation des milieux aquatiques

- entretien / restauration des cours d'eau et zones humides
- Continuité écologique (gestion des ouvrages...)
- étangs
- valorisation de la rivière (loisirs, tourisme)

Ces commissions de travail ont un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Leurs travaux ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions de la CLE.

Ces commissions de travail ont été ouvertes à des acteurs du territoire non représentés à la CLE ainsi qu'à des experts. Le détail de la composition de chaque commission thématique est disponible en annexe 2.

➤ La commission inter-programmes

La commission inter-programmes (CIP) est composée des membres du Bureau de la CLE ainsi que des maîtres d'ouvrages des programmes d'actions du bassin du Clain. Elle veille à ce que la stratégie du SAGE soit bien déclinée dans les différents programmes d'actions. Elle examine les stratégies opérationnelles et les projets de programmes d'actions, et permet d'élargir la coordination et les échanges entre les différents programmes opérationnels (qualité/quantité/milieus). Elle permet d'aiguiller la CLE consultée pour avis sur les programmes d'actions.

La CIP réunit à minima une fois par an les porteurs et animateurs de l'ensemble des programmes d'actions du territoire afin de suivre l'avancement des actions, de travailler sur les synergies entre programmes et de partager des retours d'expérience.

Le détail de la composition de chaque commission inter-programmes est disponible en annexe 3.

B. Le SAGE élaboré de manière partenariale et concertée

Le projet de SAGE est le fruit d'un travail collectif, de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire : associations de protection de la nature et des citoyens, chambres consulaires, services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics compétents et fédérations de pêches. La cellule d'animation, dépendante de Département de la Vienne, a porté l'élaboration du SAGE Clain, en s'appuyant sur l'aide d'un prestataire extérieur.

Plusieurs instances du SAGE ont été créées et mobilisées depuis l'émergence de la démarche. Plus 70 réunions ont été organisées durant les différentes étapes d'élaboration du schéma.

Instance	Nombre de réunions
CLE	24
Bureau de la CLE	28
Comité de rédaction du SAGE	5
Commissions thématiques	14
Commission inter-programmes	3

Le projet de SAGE Clain validé par la CLE en décembre 2018 est actuellement soumis à la consultation/information des assemblées depuis février 2019:

- Comité de Bassin, COGEPOMI
- Autorité environnementale
- Chambres consulaires
- Conseils Départementaux, Conseil Régional
- EPTB
- Communes et EPCI.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles sur le projet de SAGE. Les avis recueillis seront analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions de modifications du projet de SAGE.

Ces avis seront consignés dans un rapport de consultation des assemblées disponible pour l'enquête publique. Cette enquête sera soutenue et relayée par les actions de communication (permanences, affiches, articles de presse) afin de permettre le recueil d'avis de chacun sur le projet. La CLE instruira une nouvelle fois les éléments formulés et les conclusions de la commission d'enquête afin d'amender une dernière fois son projet avant l'approbation du SAGE.

Dès le début de l'élaboration du SAGE, des outils de communication ont été déployés pour faciliter l'information des acteurs du territoire et leur accès aux documents produits :

- Un site internet <http://www.sageclain.fr>,
- Les rapports annuels d'activités du SAGE,
- Un diaporama de présentation du SAGE, de ses documents, du territoire, les enjeux et objectifs.

Au regard des instances de concertation déjà réunies et programmées, ainsi que des outils de communication mis en place, tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE aucune modalité de concertation préalable supplémentaire n'est envisagée dans la cadre de la fin d'élaboration du SAGE.

Dans cette organisation, le public est en effet représenté :

- par différents types d'acteurs : représentants d'associations de consommateurs et d'activités professionnelles ou de loisirs, élus des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements et de la Région.
- au travers de plusieurs types d'instances : CLE, Bureau de la CLE, commissions thématiques et inter-programmes.

La combinaison de ces opportunités confère ainsi au public des moyens diversifiés de faire remonter leur point de vue par le biais des membres des instances de suivis lors des nombreux temps d'échanges programmés.

Enfin, compte tenu de :

- la méthode de concertation mise en place tout au long de l'élaboration du SAGE,
 - l'état d'avancement du projet final actuellement en phase de consultation auprès des assemblées,
 - la possibilité pour le public de consulter les documents du SAGE et de formuler un avis lors de l'enquête publique qui sera mise en œuvre suite à la consultation des assemblées,
- Il est décidé de déposer une déclaration d'intention sans modalité de concertation préalable supplémentaire. Cette déclaration d'intention est consultable pendant 4 mois sur les sites des Préfectures de Vienne, Deux-Sèvres et Charente.**

La Présidente de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Clain



Joëlle PELTIER

Le Président de l'EPTB Vienne,
structure porteuse du SAGE Clain



Jérôme ORVAIN

Annexe 1 – Arrêté préfectoral de composition de la CLE



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRETE n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-023

en date du 14 février 2017

modifiant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Clain

La préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

VU le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé en 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 DRCLAJ/BUPPE-156 en date du 4 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le courrier du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 18 janvier 2017;

Vu la modification d'appellation du Comité départemental du tourisme en Agence de Créativité et d'Attractivité de la Vienne ;

Vu la création de l'Agence Française pour la Biodiversité au 1^{er} janvier 2017 qui englobe notamment l'ONEMA ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Clain ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

...

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2016 DRCLAJ/BUPPE-156 du 4 mai 2016 est modifié comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. François BOCK	Délégué
❖ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Léonore MONCOND'HUY	Conseillère régionale
❖ Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX Mme Joëlle PELTIER Mme Lydie NOIRAULT Mme Isabelle SOULARD	Conseiller départemental Conseillère départementale Conseillère départementale Conseillère départementale
❖ Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Hervé TALHOUET-ROY Mme Coralie DENOUES	Conseiller départemental Conseillère départementale
❖ Conseil départemental de la Charente	M. Didier VILLAT	Conseiller départemental

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne

❖ Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers	M. Laurent LUCAUD	Conseiller municipal de Poitiers
❖ Eaux de Vienne	M. Jean-Claude BOUTET M. Hubert BAUFUMÉ	Président et Maire de St Georges les Baillargeaux Maire de Chalais
❖ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	M. Philippe BELLIN M. André BIBAULT	Maire de Payré 1 ^{er} adjoint au Maire de St Maurice-la-Clouère
❖ Syndicat du Clain Aval	M. Michel MALLET M. Henri RENAUDEAU	Président et adjoint au Maire de Quinçay Maire de Vendevre-du-Poitou
❖ Commune de Jaunay-Clan	M. Jean-François JOLIVET	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune d'Iteuil	Mme Françoise MICAULT	Maire
❖ Commune de Vivonne	M. Jacky QUINTARD	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune de Smarves	M. Michel GODET	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune de Neuville de Poitou	M. Dominique PIERRE	1 ^{er} adjoint au Maire
❖ Commune de La Ferrière-Airoux	M. Rémy COOPMAN	Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Philippe ALBERT	Président et Maire de Vausseroux
❖ Commune de Coutières	M. Mickaël SICAUD	adjoint au Maire
❖ Commune de Ménigoute	M. Gérard SAINT LAURENT	adjoint au Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Commune de Hiesse	M. Gilbert QUESNE	Maire
---------------------	-------------------	-------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ **Monsieur le Président de l'Agence de Créativité et d'Attractivité de la Vienne, ou son représentant**
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Madame la Présidente de l'UFC Que Choisir pour la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
- ❖ Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ **Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant**

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2016-DRCLAJ/BUPPE-156 en date du 4 mai 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 14 février 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Annexe 2 – Composition des commissions thématiques

GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Structures membres de la CLE	Non membres de la CLE
Collège élus <ul style="list-style-type: none"> - Commune d’Iteuil, Françoise MICAULT - Commune de la Ferrière-Airoux, Rémy COOPMAN - Commune de Ménigoute, Gérard SAINT LAURENT - Département de la Vienne, Jean-Louis LEDEUX - Département de la Vienne, Isabelle SOULARD - EPTB Vienne, François BOCK, Fabien BLAIZE - Grand Poitiers, Laurent LUCAUD - Région Nouvelle Aquitaine - Syndicat des Eaux de Gâtine, Philippe ALBERT - Syndicat des Vallées du Clain Sud, André BIBAULT - Eaux de Vienne, Pascal LEVAVASSEUR ou Lionel SIBILEAU 	<ul style="list-style-type: none"> - AQUANIDE 79 - ASAP - Chambre Régionale d'Agriculture - COOP de France - INRA - SATESE 86
Collège Usagers <ul style="list-style-type: none"> - ADIV - CA86 - Fédération de pêche 79 - Fédération de pêche 86 - FR CIVAM - OUGC - Syndicat de la Propriété Privée Rurale - UFC Que Choisir - Vienne Nature 	
Collège Etat <ul style="list-style-type: none"> - AELB - ARS, UT- VSEM - BRGM - DDT 86 - DREAL Nouvelle Aquitaine - AFB - SRAAL (DRAAF Nouvelle Aquitaine) 	

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Structures membres de la CLE	Non membres de la CLE
Collège élus <ul style="list-style-type: none">- Commune d'Iteuil, Françoise MICAULT- Commune de la Ferrière-Airoux, Rémy COOPMAN- Département de la Vienne, Jean-Louis LEDEUX- EPTB Vienne, Fabien BLAIZE- Grand Poitiers, Laurent LUCAUD- Syndicat du Clain Aval, Cédric CHAT- Syndicat des Vallées du Clain Sud, Manuel MIRLIAZ- Eaux de Vienne, Pascal LEVAVASSEUR ou Lionel SIBILEAU	<ul style="list-style-type: none">- Association Les Sources du Bé- AQUANIDE 79- Commune de Couhé, Emmanuel PUAUD- COOP de France- ARB Nouvelle Aquitaine- Reseau clain- Agro'clain
Collège Usagers <ul style="list-style-type: none">- ADIV- CA 86- Fédération de pêche 86- Fédération de pêche 79- Deux Sèvres Nature Environnement- Vienne Nature- UFC Que Choisir- Syndicat de la Propriété Privée Rurale	
Collège Etat <ul style="list-style-type: none">- AELB- BRGM- DDT 79- DDT 86- DREAL Nouvelle Aquitaine- AFB- SPC Vienne Thouet	

GESTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Structures membres de la CLE	Non membres de la CLE
<p>Collège élus</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPTB Vienne, - Région Nouvelle Aquitaine - Département de la Vienne, Isabelle SOULARD - Département de la Vienne, Lydie NOIRAULT - Département des Deux-Sèvres, Hervé DE TALHOUËT ROY - Syndicat du Clain Aval, M. Michel MALLET et Cédric CHAT - Syndicat du Clain Sud, Anne BRANGEON - Département de la Vienne, Jean-Louis LEDEUX <p>Collège Usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADIV - CA 79 - CA 86 - Fédération de pêche 79 - Fédération de pêche 86 - Vienne Nature - Deux sèvres Nature environnement - Syndicat de la Propriété Privée Rurale <p>Collège Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - AELB - DDT 86 - DDT 79 - DREAL Nouvelle Aquitaine - AFB 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité départemental canoë kayak - CPIE Gâtine Poitevine - CREN - CRPF - LOGRAMI - LPO - ARB Nouvelle-Aquitaine

Annexe 3 – Composition de la commission inter-programmes

Structures membres de la CLE	Non membres de la CLE
<p>Bureau de la CLE :</p> <p>Collège élus</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPTB Vienne, François BOCK - Région Nouvelle Aquitaine, Léonore MONCOND'HUY - Département de la Vienne, Joëlle PELTIER - Département de la Vienne, Lydie NOIRAULT - Département de la Vienne, Isabelle SOULARD - Grand Poitiers, Laurent LUCAUD - Syndicat du Clain Aval, Michel MALLET - Syndicat du Clain Aval, Henri RENAUDEAU - Commune d'Iteuil, Françoise MICAULT - Comme de Hiesse, Gilbert QUESNE <p>Collège Usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADIV - CA 86 - Fédération de pêche 86 - Vienne Nature - UFC que choisir <p>Collège Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - AELB - DDT 86 - DDT 79 - DREAL Nouvelle Aquitaine - AFB 	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des vallées du clain sud - Eaux de vienne - CA79 - ARS - DRAAF - Reseau'clain